

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 3

N° 28

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2018

RECONNAISSANCE DES PROCHES AIDANTS - (N° 1353)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 3

Supprimer cet article

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de suppression